L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 94. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 19 DECEMBRE 1828. Vol. II.

187

Conditions:—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

AVIS.—Ayant reçu un assortiment de Lettres d'Affiches, Vignettes, Fleurons de Cartes et autres, on se chargera à l'avenir, à l'Imprimerie de L'ABEILLE de toute espèce d'ouvrage de ce genre, à des prix très modérés. 5 decembre

Nord-Amerique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, Le 22 de Decembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

15 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme packet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle.-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débaquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

3 juil. *Joseph T. Bauduc.*

LES soussignes ont reçu par les paquebots Russell et Illinois, de New York, un joli assortiment de Bottes fines, souliers pour hommes et femmes, Brodequins fins et communs, souliers d'Enfans : ainsi qu'un parti de Chapeaux pour hommes et enfants, qu'ils vendent à des prix modérés. J. G. ARRAIZA & Co.

5 Déc. Coin Dauphine et Condé

D. G. Borduzat & Co offrent à vendre à leur magasin, rue St. Pierre No. 108, en débarquement du navire *Rosalie* de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.

Do. mi-soie do do.

Demi bas de soie tigrés brodés à jarretière.

Do. mi-soie do. do.

Do. do. unis.

Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des [illegible] serrures en fer et en cuivre, de tous les genres, loquets pour portes de cour, Cadenas à chiffre et à charnière, verroillets carrés forts, targettes, fourchettes &c.

25 novembre

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants à des prix modérés.

Sirop Pectorale Balsamique de Charpentier.
Do do do de Dubois,
Do de Violettes.
6,000 Sangsues de France, choisies, à 50 cents la pièce.
1,000 Anis verts très frais.
1,000 farine de graine de Lin par baril 1-2 do et 1-4 do.
500 gallons essence de térébenthine,
500 barils peinture anglaise 1ère qualité.
200 do do américaine do.
Vernis copal, huile de baleine etc.

Ils ont reçu également une caisse Copahu sans odeur ni saveur, Bougies et Soudes en gomme élastique assorties, tubes en gomme do. pour l'estomac etc., on trouve toujours chez eux la pate balsamique de Regnaud aîné, do. de Jujubes do. de guimauve etc. etc.

6 déc. FORESTIER & Co.

BEURRE—100 frequins de Beurre, par [illegible]
13 sept WM. D. JOLLEY.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
DES NATCHITOCHES,
2nde. Classe.

Qui doit être tirée le Mercredi, 31 Décembre 1828.

— PROSPECTUS :—

1 lot de	10,000	piastres	est		$10,000
1 " de	6,000	do	"		6,000
1 " de	4,800	do	"		4,800
1 " de	3,680	do	"		3,680
1 " de	2,800	do	"		2,800
1 " de	2,000	do	"		2,000
6 " de	1,000	do	"		6,000
12 " de	500	do	"		6,000
155 " de	60	do	"		9,300
780 " de	10	do	"		7,800
7,800 " de	5	do	"		39,000
8,760 Lots					97,140
15,600 Blancs					
24,360.					

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 entre eux : et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à ..... $ 10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	6,000
2, 1 et 3	4,800
2, 3 et 1	3,680
3, 1 et 2	2,800
3, 2 et 1	2,000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivans 2, 3 et 4, dans quelque ordre de permutation que ce sort, auront droit chaqu'un à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre se sort, auront droit a 500

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 60

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 10

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à .. 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 145.

PRIX DES BILLETS.

Billet entier, $5 ; demi, $2 50 ; quart, $1 25.

[illegible] ne pourra gagner [illegible] en proportion [illegible] les billets [illegible]

J. B. FAGET.
Imprimeur.

Pour [illegible] de fruits secs et de primeurs de Livourne.

[illegible] les objets ci-dessus [illegible] pour [illegible] tant pour la [illegible] nous l'approvisionnement [illegible] du Nord et pour France [illegible] comme suit :

Saucissons de Bologne et de France et d'Angleterre.
Sardines à l'huile et au beurre.
Saucissons de Lyon, et d'Arle.
Sauces toutes préparées
Confitures etrangères et du pays.
Liqueurs de la Martinique.
Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasher.
Sirop assorti.
Fruits au vignaigre.
Vins etrangers de première qualité.
Moutarde de maille, du pays et autres.
Vinaigre de vin blanc; do. à l'estragon.
Epiceries diverses.
Essences de rose de Tunis et fèves de Toncan.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roxelane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)
Vin rouge en barriques divers crus,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac. en tierçons,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24½ bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Grand Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24½ bouteilles,
Vivres conserves, tels que Sardines [illegible] au beurre et à l'huile, Fromages, Cerises, Fruises, Abricots, Coins &c.
Fruits à l'eau de vie, Bonbons de Lyon,
Prunes par la [illegible] caisse.
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,
Fil à voile par pelotes de 10 à 20 à la liv.
Fil à soie par echeveaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fixes de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

PIERRE ROMAIN & Co. rue de Chartres No. 182,

Offrent à Vendre,

Pommade superfine en pots de porcelaine et autres,
Savon à la rose, à la vanille, à l'amande amère,
Crème de savon, à l'amande amère, à la rose &c.
Vinaigre de rouge, rouge en pots, blanc de perle
Extrait triple odeur, rose, jasmin, mousseline &c
Gants assortis de chevreux, d'agneaux, de castors
Demi bas de soie très fin,
Perruques, Toupets Fausse-queux, Tours en cheveux, à bandeaux, &c. &c.
Trésor de la bouche, Opiat, Corail, Charcoal,
Lait de rose et Bengale,
Rasoirs français bonne qualité,
Brosses à tête, à dents monté à l'anglaise, à ongle, à barbes, à habit.
Peignes à chignons, à poche, à retaper à décrasser, en écaille,
Do. en corne, en buffles, en buis.
Jolie fleurs artificielles pour coiffures,
Eau de Cologne, triple extrait, de Lavende, de rose &c.
En très joli modèle. 18 nov.—6

ATTENDU que Charles André Cerisay, shériff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant des divers engagemens souscrits par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir :

1°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1821, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 Juin 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, les deux premiers le 19 Février 1825, envers T. B. Robertson, les deux autres le 2 Février 1825 envers [illegible] gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, l'un le 5 Juin 1826, deux le 1 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisay, des devoirs de shériff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques :

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur P. DERBIGNY.
15 déc. Secrétaire d'Etat.

AVIS.—A. E. VAUGEOIS, médecin, chirurgien, accoucheur, de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur de prévenir le public, qu'ayant fixé sa résidence dans cette ville, il espère, par son zèle, ses soins et son exactitude, mériter la confiance des personnes qui voudront bien avoir recours à ses services.

Encoignure Chartres et Toulouse N°. 41 maison ci-devant de Mr. Bte. Arnaud.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Peter Holland contre *le bateau-à-vapeur Lady of the Lake—Skarp* contre *le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Mercredi le 7 Janvier 1829, à midi, au café d'Hewlett, le bateau-à-vapeur Lady of the Lake, ses agrès, apparaux et ammeublemens—Saisis dans les affaires ci dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Le Maire & les habitans de cette ville contre *Daniel Clark et ses héritiers.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente sur les lieux, Vendredi 19 courant, à 4 heures, le bac de la maison située à la jonction des chemins du Bayou et de Gentilly—Saisi poursuitsfaire a la poursuite ci-dessus.

9 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen Cockran *vs.* Brown, Ives et autres propriétaires du bateau a vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge associe de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 29 de Décembre, à midi, au Cafe de la Bourse,

Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, apparaux et ammeublemens, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

28 nov LOUIS DAUNOY, *Marshal*

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. Morel h. de c. l. versus *Auguste Besmh. de c. l.*

EN vertu d'un writ d'allias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente publique le Mercredi 3 de Janvier 1829, à midi, une moitié indivise de la maison en bois à deux étages avec le terrain attenant, situé à l'encoignure des rues Edward et des Magasins F. Lacoste, mesurant 120 pieds de profondeur sur 60 de largeur plus ou moins, mesure française.

5 déc. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans re. un Emplacement No. 1, dans l'Ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'Ilet No. 53 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

24 nov Marshal

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg Lacourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov LS. DAUNOY, Marshal

ATTENDU que Benjamin Richardson dernièrement sherif de la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir : le vingt neuvième jour de Decembre 1823, conjointement avec William Rose, et Rice Wells, comme cautions : le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Beckham sur., et J. Sharp comme cautions : et le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gale, et William Selfas, cautions, fussent levées et annullées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaitre par écrit à l'office du secretaire d'Etat dans l'espace de 90 jours à compter de la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle-Orléans, le 26e. jour de Déc. mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'independance des E. U. d'Amérique.

[L. S.]

HENRY JOHNSON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Par le Gouverneur } P. DERBIGNY,
4 Déc. 1828 } secrétaire d'Etat.

LE soussigné, sensible à l'encouragement qu'il a reçu des personnes qui ont bien voulu l'employer dans l'achat de nègres, les remercie de la confiance qu'ils ont eu en lui ; il s'efforcera par son activité à la mériter de plus en plus. Il offre ses services au public comme courtier, et on pourra le voir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs Propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai si l'on veut.

18 décembre JARREAU, père.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'Ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'Ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le proprétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'Ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'Ilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. cinq dans l'Ilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'Ilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'Ilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'Ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement No. dix, dans l'Ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les memes *contre* l'emplacement No. sept, dans l'Ilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

J. Layair contre *Daguenet h. de c. l.* } EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Lundi 22 du courant à midi, au café de la bourse, un Cheval et un Dray—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vaine vs. J. Allison.—Cornier vs. le même.—Golliac vs. le même.—Mahoney vs. Ditch Dallyon.—Massinnt vs. le même.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente, le Mardi 13e. jour de Janvier prochain, à midi, au café de la bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis, UN LOT DE TERRE situé au delà du coin des rues Delor et St. Charles, et faisant face à la place ronde du faubourg Delor (dans lequel réside le défendeur) avec toutes les améliorations qui peuvent avoir été faite sur cet emplacement.

13 déc. L. DAUNOY—Marshal

CHANGEMENT DE DOMICILE.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, pacotilleurs et autres personnes trafiquant, vendant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours RUE DE LA LEVEE, N°. 50, entre les rues Conti et St. Louis, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé : "Acte relatif aux revenues de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangemens avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacotilleurs et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. Mrs. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet, et avoir particulièrement l'œil ouvert sur certains hommes de couleur libres, qui souvent trafiquent clandestinement au détriment des pacotilleurs régulièrement autorisés : il y va de leur intérêt puisque l'amende payée par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que Mr. P. D. Henry est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

12 déc. L. ALLEY.

LE Soussigné vient de recevoir par le navire *De Witt Clinton*, de New-York, et autres arrivages, un assortiment complet de *CHAPEAUX* en tout genre, qu'il offre à vendre en gros et en détail, au plus juste prix.

10 déc. E. DEBERCUL.